

## PLAN DE PROTECTION

du Musée national suisse pour le  
**Centre des collections Affoltern am Albis**  
dans le contexte du Covid-19

daté du 11 mai 2020 (version du 2 novembre 2020)

### CONTEXTE

---

Le Conseil fédéral a mis fin à la situation extraordinaire le 19 juin 2020 et publié l'ordonnance COVID-19 situation particulière le 22 juin 2020. En raison de la forte augmentation des infections à coronavirus, le Conseil fédéral a ordonné de nouvelles mesures et modifié l'ordonnance en conséquence. Le Musée national suisse (MNS) a élaboré le présent plan de protection pour le **Centre des collections Affoltern am Albis (CC)** en se basant sur ces éléments, sur la version adaptée du concept de base proposé par l'Association des musées suisses (AMS), sur les mesures actuelles prises par le canton de Zurich pour endiguer la pandémie de COVID-19 (« Verordnung über Massnahmen zur Bekämpfung der Covid-19-Epidemie» – V Covid-19) ainsi que sur la décision actuelle prise par le conseil municipal de Zurich.

### PRESCRIPTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

---

Le plan de protection du CC veille au respect des prescriptions ci-après.

1. **Hygiène des mains** : toutes les personnes présentes au CC se lavent régulièrement les mains
2. **Respect des distances et port obligatoire du masque** : les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes observent les règles de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces et lors de visites guidées et de manifestations
3. **Nettoyage** : nettoyage régulier et conforme des surfaces et des objets après utilisation, notamment ceux qui sont touchés par plusieurs personnes
4. **Personnes vulnérables** : protection appropriée des personnes vulnérables
5. **Personnes au travail atteintes du Covid-19** : renvoyer les personnes malades chez elles et les inviter à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement.
6. **Situations de travail particulières** : prise en compte des aspects et des situations de travail spécifiques pour assurer une protection optimale

7. **Communication** : communication des prescriptions et des mesures en vigueur aux collaborateurs et aux autres personnes concernées
8. **Management**: mise en œuvre des prescriptions pour assurer une application et une adaptation efficaces des mesures de protection

Diverses mesures adaptées à la situation actuelle ont été définies pour chacune de ces prescriptions. L'administrateur général du Centre des collections est à la fois le responsable de la mise en œuvre du plan de protection et l'interlocuteur des autorités compétentes.

## MESURES

---

### 1. Hygiène des mains

- 1.1. Un désinfectant et des serviettes en papier jetables sont mis à la disposition de tous les membres du personnel. Les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon. Les serviettes en papier jetables peuvent être éliminées dans des poubelles verrouillables.
- 1.2. Un désinfectant est mis à la disposition du personnel et du public à l'entrée du Centre. Chacun doit se désinfecter les mains avant d'entrer au CC. Les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon et des distributeurs de désinfectant sont placés à l'entrée des lieux. Les serviettes en papier jetables peuvent être éliminées dans des poubelles verrouillables.
- 1.3. Les serviettes en papier jetables mises à disposition doivent être utilisées pour se sécher les mains dans la cuisine du local du personnel (cafétéria).

### 2. Respect des distances et port du masque obligatoire

- 2.1. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces et lors de visites guidées et de manifestations du CC.
- 2.2. Le personnel du CC veille au respect des règles de distanciation sociale et de l'obligation du port du masque.
- 2.3. Le port du masque est obligatoire au poste de travail à moins que le principe de distanciation sociale puisse être respecté entre les postes de travail (p. ex. bureau individuel) ou que cette obligation aille à l'encontre des principes de sécurité. Compte tenu de la taille des bureaux, ateliers et dépôts du CC, et du travail dans des bureaux individuels, le principe de distanciation sociale peut être aisément respecté.
- 2.4. La salle du personnel (cafétéria) est réaménagée pour permettre le respect du principe de distanciation sociale. Le nombre de tables et de chaises est réduit

et le personnel est invité à prendre ses pauses de manière échelonnée. D'autres tables et chaises sont disponibles dans la salle des séminaires.

- 2.5. Le nombre de tables et de chaises dans la salle de réception, la salle des séminaires, la salle de réunion 2B.52 et le jardin est réduit pour permettre le respect des distances.
- 2.6. La location de locaux (salle de réception et salle des séminaires) pour des manifestations est possible à condition que le locataire ait prévu un plan de protection respectant les directives en vigueur (prescriptions applicables aux manifestations, distanciation sociale, règles d'hygiène, obligation de porter un masque, liste avec les coordonnées des participants, etc.). L'observation des consignes est contrôlée par le CC.
- 2.7. Les manifestations organisées par le CC peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes. Sont exclues de ce décompte les personnes qui participent aux manifestations dans le cadre de leur activité professionnelle et celles qui aident au déroulement des manifestations. Les coordonnées des personnes présentes doivent être relevées.
- 2.8. Les visites guidées organisées par le CC peuvent accueillir jusqu'à 15 personnes, à l'exception des visites guidées pour les groupes scolaires. Les coordonnées des personnes présentes doivent être relevées. Pour les familles ou autres groupes de personnes se connaissant, il suffit de recueillir les coordonnées d'une personne.

### **3. Nettoyage**

- 3.1. Le personnel affecté aux tâches de nettoyage porte des gants à usage unique.
- 3.2. Les toilettes sont régulièrement nettoyées et désinfectées. La traçabilité du nettoyage est assurée par un protocole.
- 3.3. Les surfaces fréquemment utilisées sont nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers: boutons d'ascenseur, poignées de porte, mains courantes, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateurs ou de photocopieurs, etc.
- 3.4. Une circulation d'air permanente est assurée au CC.
- 3.5. Les déchets sont éliminés de manière propre et conforme.
- 3.6. Les poubelles sont vidées régulièrement.
- 3.7. Les sacs de déchets ne doivent pas être exagérément remplis.

### **4. Personnes vulnérables**

- 4.1. Les collaboratrices et collaborateurs considérés comme personnes à risque travaillent, dans la mesure du possible, à domicile ou dans des bureaux individuels.

## **5. Personnes au travail atteintes du Covid-19**

- 5.1. Les collaborateurs et collaboratrices malades sont renvoyés chez eux; ils sont également invités à respecter les consignes de l'OFSP sur l'(auto)-isolement ainsi qu'à consulter leur médecin de famille.
- 5.2. Un message sur l'intranet encourage les collaborateurs et collaboratrices à utiliser l'app Swiss Covid.
- 5.3. En cas de soupçon, les visiteurs ou les fournisseurs présentant des symptômes de la maladie sont renvoyés immédiatement chez eux.

## **6. Situations de travail particulières**

- 6.1. Le personnel sera régulièrement formé au bon usage des équipements de sécurité.
- 6.2. La recommandation du Conseil fédéral en matière de télétravail est appliquée autant que possible.

## **7. Communication**

- 7.1. Le public et les fournisseurs sont informés des mesures en vigueur et des comportements attendus sur le site <https://www.sammlungszentrum.ch/fr> et sur place. Leur attention est notamment attirée sur le fait que le personnel peut intervenir en cas de comportement dangereux.
- 7.2. Les mesures de protection recommandées par l'OFSP sont rappelées à l'entrée du Centre des collections.

## **8. Management**

- 8.1. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public et des fournisseurs sur le site <https://www.sammlungszentrum.ch/fr>. Le personnel trouvera ce plan ainsi qu'un complément d'information sur la situation sanitaire actuelle dans l'intranet du MNS.
- 8.2. Les collaboratrices et collaborateurs sont formés au respect des mesures prévues dans le plan de protection par des personnes désignées par l'administrateur général du Centre des collections.
- 8.3. Le personnel de la technique d'exploitation veille à ce que les produits désinfectants (pour les mains) et de nettoyage (pour les objets et les surfaces) soient toujours disponibles en quantité suffisante. Il veille également à avoir les stocks nécessaires (savon, désinfectant, serviettes à usage unique).

## RÉSUMÉ

---

Toutes les mesures susmentionnées sont mises en œuvre au CC. Le présent document a été actualisé le 2 novembre 2020 puis transmis et expliqué à l'ensemble du personnel du CC dans sa version en vigueur.



Andreas Spillmann  
Directeur du MNS



Markus Leuthard  
Administrateur général du Centre des collections